

Présents : HERBIET Cédric - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
HUBRECHTS René, LIXON Freddy, ~~ANSAY Françoise~~ - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DEMEURE Jean, LAMBOTTE Marielle, KALLEN Rosette, BODART Charlotte,
HELLIN Didier, DEGLIM Marcel, DEPAYE Alexandre, HONTOIR Céline,
MOYERSON Benoît - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre informe le conseil communal que le 8 mars dernier, le Gouvernement wallon a approuvé le financement du projet de réseau de chaleur dans le cadre du PCDR, et ce à hauteur de 623.218,54 €.

2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2018 – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article l1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 22 février 2018 est approuvé.

3. ASSOCIATION - CENTRE SPORTIF COMMUNAL - SITUATION FINANCIERE 2017 - PRESENTATION

Monsieur Vanderhoeven, trésorier et comptable de l'ASBL Centre sportif communal, présente la situation financière de l'ASBL avec un comparatif depuis l'année 2013, étant souligné que l'ASBL a retrouvé une situation en boni ce dont le conseil communal se réjouit.

Concernant le vieillissement progressif des infrastructures, il est précisé que des moyens financiers seront dégagés lors de la modification budgétaire de mai prochain afin de procéder à la rénovation du revêtement de sol, étant par ailleurs précisé que les charges de chauffage devraient diminuer suite au raccordement des infrastructures au futur réseau de chaleur.

4. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 25.01.2018 RELATIVES À DES REGLEMENTS FISCAUX – PRISE D'ACTE

Vu le courrier du Service public de Wallonie – Département des finances locales – Direction de la Tutelle financière, Valérie DE BUE – du 05 mars 2018.

Le Conseil,

Prend acte que les délibérations du Conseil communal du 25 janvier 2018 relatives à :

- La redevance sur le recours au service de surveillance organisé par la commune – Exercices 2018 à 2019
- La redevance pour les frais de rappel (sommation) par recommandé, en cas de défaut de paiement de créances fiscales en vue de l'établissement d'une contrainte – Exercices 2018 à 2019

sont approuvées.

5. ADMINISTRATION GENERALE - MOTION DU CONSEIL COMMUNAL RELATIVE AUX PLAINTES RECURRENTES RECUES CONCERNANT LA QUALITE DES SERVICES VOO - ADOPTION

Vu le règlement (UE) 2015/2120 du 25 novembre 2015 du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) n° 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union;

Vu la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive "service universel");

Vu la Constitution, spécialement son article 28;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30;

Vu le Code des Sociétés;

Vu le Code de droit économique, spécialement son livre XII;

Considérant que la Commune d'Ohey est associée à l'intercommunale PUBLIFIN dont les participations se répartissent au sein de cinq secteurs, dont le secteur 2 relatif à la "production, la distribution, la fourniture de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles (télédistribution, télécommunication et médias)", par l'intermédiaire de sa filiale "Nethys" et de la marque "Voo";

Considérant que le conseil communal souhaite interpeller les responsables de PUBLIFIN, l'IBPT, les Ministres et le Médiateur compétents concernant la qualité actuelle des services VOO;

Qu'ainsi, les mandataires locaux;

1/ sont régulièrement interpellés par des concitoyens clients de VOO qui font part des difficultés qu'ils rencontrent en cas de problème technique de raccordement (aiguillage téléphonique long et incertain, traitement impersonnel des demandes d'intervention sans identification d'un seul et même interlocuteur, voire pas de réponse aux sollicitations, ...);

2/ déplorent qu'une partie de la population n'ait pas accès aux services de VOO, faute d'infrastructures adéquates suffisantes;

3/ ne disposent pas d'informations pertinentes concernant les plans d'investissement à moyen et long terme visant à l'amélioration du réseau;

4/ disposent de peu, voire ne disposent pas, d'informations en cas de travaux et d'intervention sur le réseau;

Considérant que ce constat s'inscrit dans un contexte plus large de remise en question des modes de fonctionnement de l'intercommunale PUBLIFIN et de ses filiales;

Considérant que le Conseil communal souhaite interpeller les responsables de PUBLIFIN, l'IBPT et les Ministres compétents concernant :

1/ l'accès aux infrastructures de télécommunication en demandant que celles-ci deviennent une ressource partagée et qu'il n'y ait plus de monopole d'accès à ce type de réseau;

2/ le respect de l'autonomie communale pour choisir son fournisseur de service, ce qui suppose que la commune dispose d'un droit réel de retrait d'une intercommunale si elle le souhaite. Le Conseil communal demande une révision du CDLD à ce sujet.

3/ A défaut, et en cas de maintien de situation de monopole, le Conseil communal demande que des mesures innovantes soient mises en oeuvre afin de contraindre le fournisseur de service à atteindre des objectifs en matière de prestation de service, de respect du service universel et de niveau d'investissements dans nos communes mise en place de contrat de gestion, nouveaux modes de décision au sein des intercommunales avec instauration de droits de véto en ce compris pour des petites entités, contrôles et sanctions via l'IBPT, ...)

Que le Conseil communal demande ainsi que les mesures soient prises pour que nos concitoyens ne se retrouvent plus dépendants, en matière de télécommunication, de structures qui ne répondent pas à leurs légitimes attentes et à leurs droits de consommateurs;

PAR CES MOTIFS

A L'UNANIMITE DE MEMBRES PRESENTS

Article 1er : Le Conseil communal de la Commune d'Ohey demande aux sociétés PUBLIFIN et NETHYS, à l'IBPT et aux Ministres en charge des Pouvoirs Locaux et des Télécommunications, ainsi qu'au Médiateur des Télécommunications de prendre des initiatives idoines à l'effet de veiller à rencontrer les préoccupations légitimes émises au travers de la présente motion et en particulier à veiller à l'amélioration de la qualité des services de la marque VOO sur le territoire communal, dans le respect des droits des citoyens et des consommateurs.

Article 2: En complément de cette motion, demande l'inscription d'un point relatif à ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'intercommunale Publifin, en rappelant la demande que les convocations parviennent directement aux membres désignés par le conseil communal pour y participer.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- Aux sociétés PUBLIFIN et NETHYS

- A l'IBPT

- A Madame Valérie DE BUE Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives

- A Monsieur Alexander DE CROO, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste

- Au Médiateur des télécommunications, Monsieur Jean-Marc VEKEMAN, Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 3 - 1000 Bruxelles (plaintes@mediateurtelecom.be)

6. ADMINISTRATION GENERALE - MOTION POUR DAVANTAGE D'ETHIQUE DANS LA GESTION DES TERRES EXCAVEES - ADOPTION

Le Conseil décide de reporter le point.

7. PATRIMOINE - CIMETIERES - APPEL A PROJET - PARCELLE DES ETOILES - EVELETTE - APPROBATION

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30;

Vu l'appel à projets "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles";

Vu le dossier de candidature élaboré par la Commune d'Ohey pour le cimetière d'Evelette et portant sur

1. la mise en conformité et l'embellissement des cimetières (Axe 1)
2. le volet 3 "création de parcelles et espaces funéraires spécifiques"
3. et portant sur le choix de la création d'une "Parcelle des étoiles";

A l'unanimité des membres présents;

Le Conseil communal

Décide

Article 1 : d'approuver le dossier de candidature de la Commune d'Ohey dans le cadre de l'appel à projets "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles" et portant sur la création d'une parcelle aux étoiles dans le cimetière d'Evelette pour un montant total de 9.569,38 € dont 5.741 € de subside.

Article 2 : la dépense se fera sur base de l'article 878/72160 :20180027.2018.

Article 3: de charger Madame Mélissa DEPREZ, service du développement territorial du suivi de la présente.

8. SECURITE ROUTIERE - MODIFICATION DU REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ZONE 50KM/H TRONCON DE LA RUE PONT DE JALLET A JALLET- APPROBATION

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulation des véhicules rue Pont de Jallet;

Vu les analyses de trafic du 5/09 au 13/09/2017 qui révèlent une V85 de 70km/h

Vu le noyau d'habitats présents ;

Vu que ce noyau d'habitats se trouve hors agglomération et donc que les véhicules peuvent actuellement circuler jusqu'à 90km/h ;

Vu l'avis de Madame Lemense du SPW remis verbalement lors de notre visite sur le terrain le 3 juin 2016 ;

Vu la réunion du groupe de travail de sécurité routière relative à la circulation des véhicules rue Pont de Jallet qui a eu lieu le 9 mars 2017 ;

Vu le courrier reçu en date du 9 novembre 2017 de la Direction de la Réglementation de la sécurité routière signalant qu'il existe une discordance entre le libellé de la mesure qui prévoit la création d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 kilomètres à l'heure et sa matérialisation au moyen de signaux C43 50 kilomètres à l'heure ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la matérialisation de la mesure et de prévoir celle-ci au moyen de signaux C43 50 kilomètres à l'heure de type zonal de début et de fin de réglementation ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1: De créer une zone de la rue Pont de Jallet dans laquelle la vitesse des véhicules est limitée à 50km/h entre les différents points situés sur la carte suivante:



La mesure sera matérialisée par la mise en place de panneaux C43 50 kilomètres à l'heure de type zonal juste avant l'habitation située rue Pont de Jallet n°1 en venant de Filée, juste avant l'habitation située rue Pont de Jallet n°3 en venant de Baya et juste avant le premier bâtiment agricole de l'habitation située rue Pont de Jallet n°6 en venant de Perwez. La fin de zone sera matérialisée par des panneaux C45 50 kilomètres à l'heure de type zonal placés du côté opposé de la voirie par rapport aux panneaux C43 50 kilomètres à l'heure de type zonal.

Article 2: De soumettre ce règlement à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.

En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmises:

-au conseil provincial de NAMUR, pour mention en être faite dans le bulletin provincial;

-aux greffes des tribunaux de police de première instance de NAMUR, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 3: De transmettre la présente délibération à Thomas Broeckert, service mobilité et à Florence Janne, cheffe des travaux pour suivi.

9. TRAVAUX - MARCHE STOCK VOIRIE 2018 - ASPHALTE POUR ENTRETIEN ET REPARATION DE DIVERS CHEMINS COMMUNAUX -

APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-012 relatif au marché "MARCHE STOCK VOIRIE 2018 - ASPHALTE POUR ENTRETIEN ET REPARATION DE DIVERS CHEMINS COMMUNAUX" établi par le SERVICE DES TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.300,00 € hors TVA ou 116.523,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire, article 421/73160 :20180019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 mars 2018 - avis n° 14-2018 ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-012 et le montant estimé du marché "MARCHE STOCK VOIRIE 2018 - ASPHALTE POUR ENTRETIEN ET REPARATION DE DIVERS CHEMINS COMMUNAUX", établis par le SERVICE DES TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.300,00 € hors TVA ou 116.523,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire, article 421/73160 :20180019.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. TRAVAUX - EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE D'OHEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION ET DEMANDE DE SUBVENTION ET D'INTERVENTION DU FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE D'OHEY" à INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure - Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, datée du 24 novembre 2016, nous informant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a signé la promesse de principe de subvention à concurrence de 60 % pour le projet « Extension et modernisation de l'Ecole communale d'Ohey – niveau primaire, pour un montant de 740.366,81 € ;

Considérant le cahier des charges N° BT-13-1237 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- **Lot 1 – "Partie gros-oeuvre, électricité et HVAC"**, estimé à 1.222.348,28 € hors TVA ou 1.295.689,18 €, 6% TVA comprise ;

- **Lot 2 – "Travaux de bardage"**, estimé à 54.575,52 € hors TVA ou 57.850,05 €, 6% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.276.923,80 € hors TVA ou 1.353.539,23 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/722-60 (n° de projet 20130017) et sera financé par emprunt/subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté si nécessaire par voie de modification budgétaire avant l'attribution du marché;

Vu la communication du dossier "projet" au directeur financier faite en date du 13 mars 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 mars 2018 - avis n° 15-2018;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° BT-13-1237 et le montant estimé du marché "EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE D'OHEY", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.276.923,80 € hors TVA ou 1.353.539,23 €, 6% TVA comprise réparti en 2 lots comme suit :

- **Lot 1 – "Partie gros-oeuvre, électricité et HVAC"**, estimé à 1.222.348,28 € hors TVA ou 1.295.689,18 €, 6% TVA comprise ;

- **Lot 2 – "Travaux de bardage"**, estimé à 54.575,52 € hors TVA ou 57.850,05 €, 6% TVA comprise;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES - Administration Générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold II n° 44 à 1000 BRUXELLES.

Article 4 : De solliciter l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires pour obtenir 1,25 % d'intérêt sur la part communale.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/722-60 (n° de projet 20130017).

Article 7 : Ce crédit fera l'objet si nécessaire d'une adaptation par voie de modification budgétaire avant attribution.

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. TRAVAUX - RENOVATION DE LA ROUTE D'ANDENNE ET DU CHEMIN DE FAWES - APPROBATION DU PROJET, DU MODE DE PASSATION, DE L'AVIS DE MARCHE ET DEMANDE DE SUBSIDIATION - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° ST-18-2874 relatif au marché "RENOVATION DE LA ROUTE D'ANDENNE ET DU CHEMIN DE FAWES" établi par le SERVICE "MARCHES PUBLICS - TRAVAUX SUBSIDIES" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 388.635,00 € hors TVA ou 470.248,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par RW - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 235.124,18 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180008) et sera financé par emprunt/subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté si nécessaire par voie de modification budgétaire avant attribution;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 mars 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 mars 2018 - avis n° 16-2018;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° ST-18-2874 et le montant estimé du marché "RENOVATION DE LA ROUTE D'ANDENNE ET DU CHEMIN DE FAWES", établis par le SERVICE "MARCHES PUBLICS - TRAVAUX SUBSIDIES". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 388.635,00 € hors TVA ou 470.248,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante RW - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180008).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet si nécessaire d'une adaptation par voie de modification budgétaire avant attribution.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. PATRIMOINE – VENTE DU CAMION MAN– DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Attendu la vétusté du Camion MAN, immatriculé BYE982, châssis WMAM057111Y011905 ;
Attendu que la commune d'Ohey vient acheté et a réceptionné un nouveau camion DAF ;
Attendu que la valeur de l'ancien camion MAN est estimée à 6.000,00 € ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 2 mars 2018 - avis n°13-2018

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1er : De sortir le Camion MAN, immatriculé BYE982, châssis WMAM057111Y011905 du patrimoine communal.

Article 2 : De charger le Collège de vendre de gré à gré le Camion MAN, immatriculé BYE982, châssis WMAM057111Y011905

Article 3 : De transmettre la présente décision pour suivi à Mesdames Florence Janne et Marjorie Lebrun, service travaux ainsi qu'au Directeur financier pour information.

13. ENSEIGNEMENT - DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI AU 15 AVRIL 2018 - DECISION

Vu la délibération, en date 26 février 2018, par laquelle le Collège Communal proposer au Conseil Communal de ce 22 mars 2018 de déclarer vacant, pour l'année 2018-2019, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que les emplois suivants ne sont pas pourvus de titulaire nommé à titre définitif :

- 1 Emploi d'instituteur/trice maternel(le)
- 1 Emploi d'instituteur/trice primaire

Attendu que ces emplois pourront être conféré à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret susdit du 6 juin 1994, modifié par le décret du 6 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2018 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 1er octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 :

De déclarer vacants, pour l'année 2018-2019, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- 1 Emploi d'instituteur/trice maternel(le)
- 1 Emploi d'instituteur/trice primaire

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Madame Anne Collignon pour le suivi.

14. QUESTIONS CONSEILLERS

Une question est posée concernant:

1. un panneau 70 km/h placé juste devant celui de l'entrée d'agglomération, chaussée de Ciney, qu'une rencontre est prévue à la mi-avril avec le SPW et que ce point y sera abordé, tout comme celui de la sécurisation de la traversée de chaussée de Ciney et celui de la vitesse excessive Rue de Matagne.
2. un conseiller s'étonne de l'emprise du projet éolien qui est en phase de réalisation sur la zone agricole, étant par ailleurs précisé qu'il a été rappelé au promoteur son obligation de respecter les itinéraires autorisés pour le trafic du charroi conséquent lié à ce chantier.
3. le conseil communal est informé que depuis juin la commune doit faire face à des vols importants de matériel de signalisation divers (quelques 200 panneaux, barrières nadars, radar préventif,...) pour un préjudice évalué à plus de 15.000€. Plainte a été déposée à la police.

4. une demande est faite pour que le BEP soit sensibilisé à la question de la gestion des déchets aux abords des parcs à conteneur, étant précisé qu'une plateforme est à la disposition des mandataires sur le site du BEP afin d'y relayer pareille demande.
5. le chef de groupe d'idOhey informe le conseil communal que Madame Céline Hontoir démissionne de ses fonctions de conseillère communale. Le Bougmestre la remercie d'ores et déjà pour son engagement au bénéfice de la commune qu'elle a assumé en parallèle de sa charge familiale, pour sa courtoisie et son expérience en qualité d'ancienne échevine de la Commune de Gesves.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

Le président,